



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 3 mai 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** et Madame la **Ministre de l'Egalité entre femmes et hommes** concernant **des cas de harcèlement sexuel en milieu scolaire**.

Des cas de harcèlement sexuel dans des lycées ont été récemment évoqués dans les médias au Luxembourg. Deux anciennes élèves d'un des établissements en question se sont adressées dans une lettre ouverte au MENEJ. Elles y réclament que les accusations portées à l'encontre d'un enseignant soient analysées en toute transparence et ensemble avec toutes les élèves concernées. En plus, elles recommandent aux lycées de revoir leurs dispositifs de protection pour prévenir, respectivement réagir adéquatement à des cas de la sorte. Elles renvoient dans ce contexte à la proposition de l'*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* de mettre en place un *Child Protection Officer*, c'est-à-dire une personne de contact neutre à la disposition des élèves et des enseignant-e-s pour signaler des cas de harcèlement sexuel.

En réaction à cette lettre, le MENEJ a répondu que les règles en cas d'abus et de harcèlement sexuel étaient claires et que la direction du lycée concerné avait réagi adéquatement en suspendant l'enseignant en question. De même, le ministère a indiqué qu'il fallait se pencher sur la question pourquoi tant d'élèves concernées ne s'étaient pas confiées aux autres membres du corps enseignant et surtout aux membres du service psycho-social et d'accompagnement scolaire (SePAS).

Dans ce contexte, nous aimerions demander les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre et Madame la Ministre :

1. **Monsieur le Ministre et Madame la Ministre, disposent-ils de données qui pourraient renseigner sur l'ampleur du phénomène de harcèlement sexuel en milieu scolaire? Dans l'affirmative, pourraient-ils nous les communiquer? Dans la négative, ne serait-il pas pertinent de recueillir des données sur ce phénomène ?**
2. **D'une manière générale, quelle procédure est prévue si des élèves portent des accusations de harcèlement sexuel à l'encontre d'un membre du corps enseignant ?**
3. **Quelle assistance est prévue pour apporter soutien et accompagnement aux victimes de harcèlement sexuel en milieu scolaire?**

4. De quelle manière les élèves sont-ils actuellement sensibilisé-e-s pour connaître leurs droits et les démarches à prendre en cas de violation de leurs droits ?
5. Comment le sujet du harcèlement est-il abordé dans la formation initiale et continue des enseignant-e-s?
6. De quelle manière le personnel des SePAS est-il formé pour réagir adéquatement à des cas de harcèlement sexuel?
7. Monsieur le Ministre et Madame la Ministre, jugent-ils nécessaire de mettre en place un *Child Protection Officer*, c'est-à-dire une personne de contact neutre qui puisse être contactée par des élèves et les enseignant-e-s afin de signaler des cas de harcèlement sexuel ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Djuna Bernard
Députée



François Benoy
Député

Ad 1)

Les établissements scolaires ne disposent pas de dispositif de recueil de données catégorisant les différents phénomènes de violence, dont en l'occurrence celui du harcèlement sexuel en milieu scolaire. Pour autant, il sera mis à disposition des SePAS (Service psycho-social et d'accompagnement scolaires) pour l'année 2021-2022 un outil informatique, encore en cours d'élaboration, permettant de recenser les types de problématiques pour lesquelles les élèves font appel à ces services.

Aussi, avec la mise en place systématique d'un concept de bientraitance dans le contexte de la prévention de la violence et du harcèlement au sein des lycées à partir de l'année scolaire 2021-2022, le nombre de personnes qui ont signalé un cas de harcèlement sexuel pourra être recueilli.

Ad 2)

Les accusations de harcèlement sexuel au sein d'un établissement scolaire sont traitées avec soin par les professionnels auxquels l'enfant ou le jeune se confie, d'autant plus si un adulte y est impliqué. Elles font l'objet d'une écoute attentive et donnent suite à un signalement. Les accusations peuvent provenir de la victime elle-même, d'un ami ou de la famille.

La direction de l'établissement scolaire doit être rapidement informée afin de mettre en place une mesure provisoire pour pouvoir maintenir l'élève dans sa scolarité et écarter l'harceleur.

Il revient au Parquet avec le soutien des services de Police de vérifier la véracité des accusations. En dehors d'une rupture de son contrat de travail, le salarié encourt des poursuites pénales aggravées par la qualité de son statut ayant autorité sur le mineur.

Ensuite, il s'agira de coordonner rapidement une prise en charge psychothérapeutique du jeune et/ou de sa famille avec le soutien des équipes SePAS.

Ad 3)

Un accompagnement psycho-socio-éducatif par le SePAS (au sein du lycée) ou par le CePAS (Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires ; centre de consultation national indépendant du lycée) est proposé aux victimes de harcèlement. Outre l'assistance aux démarches et un soutien psychologique, une mise en relation avec des associations relais peut être adaptée :

- *Planning Familial*, travaillant autour de la promotion de la santé affective et sexuelle ;
- *Ligue médico-sociale*, œuvrant à la sensibilisation, l'information, la promotion de la santé affective et sexuelle en milieu scolaire ;
- *BEE SECURE*, visant la sensibilisation à une utilisation plus sécurisée des nouvelles technologies de l'information et communication (cyberharcèlement, sexting, etc.) ;
- *Mobbing asbl* pouvant répondre spécifiquement aux questions de harcèlement.

Au besoin, il est communiqué une liste de psychothérapeutes pouvant prendre en charge en complément le jeune et sa famille, par exemple en matière posttraumatique.

Ad 4)

Tout au long de l'année scolaire, des actions de sensibilisation, d'information et de prévention sont menées par les équipes psycho-sociales et éducatives. Dans ce cadre, les élèves sont informés de leurs droits et de la manière dont ils peuvent signaler des faits de harcèlement. Les élèves sont encouragés à ne jamais rester seuls face à une situation de harcèlement et sont invités à s'adresser aux équipes SePAS. Par ailleurs, des cours sur ces mêmes thématiques sont régulièrement organisés.

Des associations comme *BEE SECURE* et *Planning Familial* interviennent dans les classes dans le cadre d'actions d'information, de sensibilisation et de prévention.

La Police grand-ducale mène également des actions de prévention en rappelant les droits des mineurs. En collaboration avec le SCRIPT (Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques) sont élaborés des modules pédagogiques portant sur les droits de l'enfant.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) met en place des campagnes de sensibilisation à destination des enfants, des parents, des professionnels et du grand public en s'appuyant sur la coopération avec les organismes privés, tels que ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography And Trafficking of children for sexual purposes*) et le Comité luxembourgeois pour l'UNICEF, qui assurent des prestations pour l'État dans le cadre de conventions de financement.

De plus, une des missions principales du CESAS (Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle) est de promouvoir les droits sexuels. Se basant sur des recommandations établies par l'OMS déjà dans les années 1970, le CESAS intègre dans ses formations un accès à la connaissance des droits sexuels en respectant les différents contextes socioculturels et économiques, notamment les suivants :

- Le droit de jouir du meilleur état de santé sexuelle possible grâce notamment à l'accès à des services médicaux spécialisés en matière de santé sexuelle et de reproduction ;
- Le droit de demander, d'obtenir et de transmettre des informations ayant trait à la sexualité
- Le droit à une éducation sexuelle ;
- Le droit au respect de son intégrité physique ;
- Le droit au choix de son partenaire ;
- Le droit de décider d'avoir une vie sexuelle active ou non ;
- Le droit à des relations sexuelles consensuelles ;
- Le droit à un mariage consensuel ;
- Le droit de décider d'avoir ou de ne pas avoir des enfants, au moment de son choix ;
- Le droit d'avoir une vie sexuelle satisfaisante, agréable et sans risque.

En complément, basés sur une relation entre pairs, les différents comités d'élèves (UNEL, CNEL) soutiennent les droits des élèves.

Ad 5)

Partant du constat que la sensibilisation, l'outillage et l'information en matière d'abus et de harcèlements sexuels sont des outils indispensables pour endiguer et thématiser ce phénomène en milieu scolaire, le Gouvernement met un accent particulier sur la formation, les activités de sensibilisation et l'échange direct avec les élèves et les enseignants. Ce sont entre autres les agents du Ministère de l'Égalité entre femmes et hommes (MEGA), respectivement les collaborateurs des

gestionnaires du secteur social, conventionnés avec le MEGA, qui proposent des activités en la matière.

Si les premiers se focalisent sur les sujets de l'égalité entre femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes en général, ce sont surtout les ONG qui offrent des formations spécifiques et des ateliers de sensibilisation pour des élèves de l'enseignement secondaire et primaire par rapport aux violences sexistes, l'abus sexuel et la violence domestique.

Un rôle important en la matière revient au CESAS, conventionné avec le Ministère de la Santé, qui propose différents outils pédagogiques sur le sujet de la santé affective et sexuelle, dont un guide en matière de santé affective et sexuelle pour professionnels intitulé *Let's Talk About Sex*, des formations sur l'hypersexualisation et un podcast en coopération avec la station Radio ARA intitulé *Méi wéi Sex*. Le CESAS, en collaboration avec tous les partenaires faisant partie de son pool de formateurs, mais aussi de son réseau, propose une panoplie de formations sur des thématiques, notamment liées au harcèlement sexuel (hypersexualisation, pornographie, sexualité en milieu du handicap, droits sexuels, consentement, etc.). D'une part, les formations sont axées sur l'encadrement des victimes, et d'autre part, sur la prévention, notamment sur les facteurs qui peuvent mener à une agression. Les professionnels reçoivent les connaissances nécessaires pour comprendre comment un harcèlement ou une agression peuvent avoir lieu, et ainsi transmettre ces connaissances au cours de leurs interventions auprès des enfants et des jeunes.

Aussi, l'IFEN (Institut de formation de l'Éducation nationale) en collaboration avec le *Planning familial*, propose des formations continues sur, par exemple, les risques liés à la pratique du *sexting* (émetteur et récepteur), la pratique de la *sextortion* et du *grooming*, du harcèlement et des risques liés à la consommation de matériel pornographique.

L'offre de formation continue de l'IFEN comporte par ailleurs des formations relatives à la prévention de mobbing, de harcèlement, de sexting ou de cyber-bullying. Ces formations ciblent en majeure partie l'interaction entre les enfants et les jeunes. Il va de soi que les démarches de prévention présentées en formation sont également transposables aux personnels enseignant, éducatif et psycho-social. D'autres thématiques telles que la pleine conscience, la communication non-violente, le bien-être des élèves ou la promotion de la relation élève-enseignant sont présentes dans l'offre de formation et très prisées par les publics cibles de l'IFEN.

D'autre part, le *Planning Familial* est très actif dans la formation des équipes enseignantes. L'équipe du *Planning Familial* répond aux besoins d'information, mais aussi aux demandes de formation et de supervision dans différents contextes et pour différents publics. Elle anime des séances d'éducation affective et sexuelle pour jeunes et adultes au niveau de l'éducation formelle fondamentale, secondaire et différenciée. Elle se charge également de la formation et de la supervision de formateurs tels le personnel enseignant, éducatif et de la santé.

Durant le stage d'insertion professionnelle, chaque agent du MENJE, fonctionnaire ou employé du sous-groupe enseignement ou du sous-groupe éducatif et psycho-social, suit obligatoirement des cours de législation. Le parcours des fonctionnaires-stagiaires prévoit un examen de législation. Parmi les matières des cours et le cas échéant de l'examen, figure le chapitre « Devoirs du fonctionnaire » de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, dont notamment l'article 10, paragraphe 2 : « 2. *Le fonctionnaire doit s'abstenir de tout fait de harcèlement sexuel ou harcèlement moral à l'occasion des relations de travail, de même que de tout fait de harcèlement visé aux alinéas 6 et 7 du présent paragraphe.* » Cet article du statut est également applicable aux employés.

La loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale prévoit par ailleurs pour tous les agents stagiaires un cours *Protection de l'enfance et de la jeunesse* qui traite en détail de la procédure de signalement de maltraitance en s'appuyant sur le guide *Maltraitance des mineurs - Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse*.

Ad 6)

Les professionnels travaillant au sein des SePAS ont le même accès aux formations de l'IFEN que tous les autres professionnels de l'enseignement et de l'accueil. Comme noté au point précédent, différentes formations relatives au harcèlement sont proposées aux personnels SePAS, qu'il s'agisse de formations générales ou spécialisées.

Aussi, le MENJE met en œuvre, sous l'égide de IFEN, des formations informant les professionnels de l'enfance et de la jeunesse sur les procédures à suivre en cas de détection de cas d'abus sexuel.

De plus, le Service des Droits de l'enfant a développé un guide sur la *Maltraitance des mineurs - Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse* qui traite sur les différentes formes de maltraitance ainsi que les différents signes révélateurs. Le guide accompagne les professionnels dans les différentes démarches à suivre dans le cadre d'un signalement d'un cas de maltraitance, notamment si un collègue est l'auteur présumé. Ce guide est complété par des informations sur le cadre juridique luxembourgeois ainsi que sur les différentes interventions suite à un signalement.

Ad 7)

Le Luxembourg est l'un des rares pays disposant de compétences en matière de santé mentale et d'accompagnement psycho-socio-éducatif au sein de chaque établissement scolaire à travers les SePAS. Ces équipes sont composées de personnel d'aide qualifié (assistants sociaux, psychologues, éducateurs gradués et/ou diplômés). Comme tous les professionnels de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, les professionnels de l'Éducation nationale veillent au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le personnel psycho-socio-éducatif s'engage, de par sa mission, à promouvoir, faciliter et permettre la mise en application des droits explicités dans ledit texte. Les pratiques éducatives, sociales et psychologiques sont alignées et développées en accord avec les principes de la convention. Y figurent aussi bien la protection des droits de l'enfant que leur promotion : sous forme de mesure d'aide et de mesures éducatives préventives et participatives.

Au niveau des lycées, ces deux axes sont mis en œuvre respectivement par les services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et par les services socio-éducatifs. Selon ce qui est attendu du *Child Protection Officer*, des missions spécifiques pourraient être, soit mises en exergues, soit attribuées aux équipes en place. À ce sujet, un groupe de travail en présence de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et du CePAS est mis en place afin d'évaluer la complémentarité du dispositif *Child Protection Officer* avec les dispositifs existants.